

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 23 NOVEMBRE 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le jeudi 23 novembre 2023 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Sont aussi présentes : Mme Isabelle Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Nancy Vignola, adjointe administrative.

**1. Ouverture de l'assemblée.**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**  
**RÉSOLUTION #23-11-190**

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

**RÉSOLUTION #23-11-191**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Calendrier des séances du conseil 2024
4. Pro-maires 2024
5. Rapport du maire
6. Confirmer l'IPC de septembre 2023 pour les salaires des employés municipaux 2024
7. Entretien hivernal du 5<sup>e</sup> rang de Padoue
8. Approbation du plan de rue pour l'Éco quartier de Place des Marronniers
9. Révision de la TECQ 2019-2024
10. Levée de l'assemblée

**3. Calendrier des séances du conseil 2024**

**RÉSOLUTION #23-11-192**  
**VALIDER LE CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui débiteront à 19 h 30 :

JANVIER	LUNDI 19h30	15
FÉVRIER	LUNDI 19h30	5
MARS	LUNDI 19h30	4
AVRIL	LUNDI 19h30	8
MAI	LUNDI 19h30	6
JUIN	LUNDI 19h30	3
JUILLET	LUNDI 19h30	8
AOÛT	LUNDI 19h30	5
SEPTEMBRE	LUNDI 19h30	9
OCTOBRE	LUNDI 19h30	7
NOVEMBRE	LUNDI 19h30	4
DÉCEMBRE	LUNDI 19h30	2

#### **4. Pro-maires 2024**

##### **RÉSOLUTION #23-11-193** **NOMMER LES PRO-MAIRES 2024**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme pour l'année 2024 les pro-maires suivants :

Janvier, février, mars 2024 :	Christopher Astle
Avril, mai, juin 2024 :	Tracy Sim
Juillet, août, septembre 2024 :	Alexandre Tanguay
Octobre, novembre, décembre 2024 :	Simon Brochu

#### **5. Rapport du maire**

##### **RÉSOLUTION #23-11-194** **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE**

Il est proposé par M. la Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du maire pour le dernier exercice financier.

Ce document est disponible sur le site internet de la Ville sous la rubrique profil socioéconomique.

#### **6. Confirmer l'IPC de septembre 2023 pour les salaires des employés municipaux**

##### **RÉSOLUTION #23-11-195** **CONFIRMER L'IPC DE SEPTEMBRE POUR LE QUÉBEC**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer confirme l'indice des prix à la consommation à 4.8 % pour septembre 2023 au Québec. Cette valeur sert à analyser le salaire des employés pour 2024.

#### **7. Entretien hivernal du 5<sup>e</sup> rang de Padoue**

##### **RÉSOLUTION #23-11-196** **ENTRETIEN HIVERNAL DU 5<sup>E</sup> RANG DE PADOUE**

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte d'assumer l'entretien d'hiver du 5e Rang Ouest de la municipalité de Padoue pour la saison 2023-2024, sur une longueur de 1,91 km pour la somme de 10 715.00 \$,

Ce coût a été défini selon l'IPC de septembre au Québec qui s'établit à 4.8 % d'augmentation par rapport à l'an dernier.

## **8. Approbation du plan de rue pour l'éco quartier de Place des Marronniers**

### **RÉSOLUTION #23-11-197**

### **APPROBATION PRÉLIMINAIRE DU TRACÉ DE RUE POUR L'ÉCO QUARTIER DE PLACE DES MARRONNIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme sans but lucratif Construction Métis travaille activement sur un développement résidentiel projeté à la Place des Marronniers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avancement de certaines portions du projet nécessite une approbation préliminaire du tracé de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan est préliminaire et sera par la suite analysé par les instances correspondantes pour en assurer la conformité, tant au niveau des règlements d'urbanisme que tous autres règlements en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avancement de ce projet est toujours conditionnel aux réponses positives du Ministère de l'environnement et de toutes autres instances concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité:

**QUE** le plan de rue proposé est approuvé tel que présenté par M. Philippe Mongeau, chargé de projet pour l'organisme sans but lucratif Construction Métis.

## **9. Révision de la TECQ 2019-2024**

### **RÉSOLUTION #23-11-198**

### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX #5 – TECQ 2019-2024**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que,**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION #23-11-199** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Christopher Astle propose que la présente séance soit levée à 19 h 50.

---

Jean-Pierre Pelletier, maire

---

Isabelle Dion,  
Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe